

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
DANS LA COMMUNE DE BEZANNES  
COURIR A BEZANNES**

Le Maire de Bezannes

**VU**

- Les articles L 22-13-1 à L 22-13-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférents à la police de la circulation et du stationnement,
- Les dispositions du Code de la Route,
- L'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la course pédestre qui aura lieu dans les rues désignées ci-dessous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le jeudi 08 mai 2025 de 17 h 00 à 21 h 30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les parcours des courses balisés.

Les parcours emprunteront les rues suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- rue de Sacy,</li><li>- Cours Doris Lessing,</li><li>- rue Austen Chamberlain,</li><li>- rue Raymond Mathieu,</li><li>- rond point de la Bergerie,</li><li>- rue Albert Camus,</li><li>- rue André Gide</li><li>- rue Claude Simon</li><li>- rue Frédéric Mistral</li><li>- rue Louis Renault (sur voie piétonne)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- rue Victor Lambert</li><li>- rue de la Bergerie</li><li>- rue Saint Remi,</li><li>- rue Charles de Gaulle</li><li>- rue de l'Ancien Château</li><li>- rue de la Gazette</li><li>- chemin d'Ormes,</li><li>- rue des Marsillers</li><li>- rue de la Prieuse</li><li>- rue des Têtes de Fer</li><li>- rue Source de Muire</li></ul> |
|--|---|

**Article 2 :** Toutes les intersections sur le parcours de la course seront sécurisées par la mise en place de barrières.

**Articles 3 :** L'accès au village par :

- le carrefour rue Victor Lambert intersection rue Alfred Kastler
- le carrefour rue des Têtes de Fer et la route des Mesneux
- le rond point Raymond Mathieu
- carrefour rue Pierre Salmon avec la rue de Sacy
- carrefour rue des Letis avec la rue de Sacy
- carrefour rue Raymond Mathieu avec la rue Austen Chamberlain
- carrefour rue Gabriel Lippmann avec la rue Raymond Mathieu
- le rond point de la Bergerie avec la rue Raymond Mathieu et la rue Alfred Kastler
- carrefour rue Georges Charpak avec la rue Albert Camus
- carrefour rue Georges Charpak avec la rue Frédéric Mistral
- carrefour rue Georges Charpak avec la rue Raymond Mathieu
- carrefour rue Raymond Mathieu avec la rue Louis Renault
- carrefour rue Raymond Mathieu avec la rue Jane Addams
- carrefour rue Raymond Mathieu avec la rue Henri Bergson

sera interdit pendant la durée de la course et matérialisé par la pose de barrières.

À l'intérieur du parcours et à chaque intersection des barrières mobiles et sous la surveillance de signaleurs compléteront le dispositif. En cas d'urgence, les véhicules de particuliers seront autorisés à circuler sous le contrôle des signaleurs, en fonction du déroulement de la course.

**Article 4** : La route des Mesneux sera autorisée à la circulation de 17h00 à 21h30 en alternance assurée par des signaleurs.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour information et au Commissariat de Police de Reims.

Fait à Bezannes, le 26 février 2025



FABRICE LABBE  
2025.02.27 08:55:42 +0100  
Ref:8239571-12366726-1-D  
Signature numérique  
Pour le maire et par délégation,  
l'Élu de la collectivité

Fabrice LABBE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

